



COMMUNE DE BLÉRE

PROCES – VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2014

Etaient présents : M. LABARONNE Daniel, M. CHANTELOUP Lionel, Mme DALAUDIER Nicole, Mme BAGAS Emmanuelle, M. BOUVIER Jean-Pierre, Mme PAPIN Gisèle, M. GOETGHELUCK Patrick, M. ROUX Didier, Mme ROY Marie-Laure, Mme CAPPELLE Françoise, Mme BONNELIE Catherine, Mme BOUQUET Micheline, Mme CURASSIER-LAURIER Nathalie, M. FERON Pascal, M. FIALEIX Christophe, M. NEBEL Fabien, Mme DEBENNE Michèle, M. BRUNO Lionel, Mme LAINE Isabelle, M. REUILLON Jean-Jacques, Mme MARTIN Christiane, M. RAFEL Jean-Serge, M. DUTARDRE Roger, Mme MAUDUIT Anne, Mme DUFRAISSE Sylvie, M. GONZALEZ Franck, Mme PIERROT Sabrina, M. LIMAS Mathieu

Absents excusés : M. OMONT Jean-Claude (pouvoir à M. CHANTELOUP Lionel)

M. le Maire déclare la séance ouverte à 20h30.
Mme PAPIN Gisèle est nommée secrétaire de séance.

En préambule, M. le Maire informe le conseil municipal et le public qu'il a reçu, lundi midi, un courrier du bureau information du parlement européen, accompagné d'une coupe aux couleurs européennes, annonçant que la commune de Bléré est celle qui présente le meilleur taux de participation aux élections européennes du 25 mai. Dans ce courrier, il lit « si la participation en France a évolué de 1,8% entre 2009 et 2014, la mobilisation à Bléré a progressé plus fortement (+ 22,65%) pour atteindre le niveau de 65,81% en 2014 ». L'auteur du courrier, M. Alain BARREAU, directeur du bureau, souligne que la coupe récompense la mobilisation de Bléré et son engagement pour l'évolution de l'Europe. La coupe est exposée dans la salle du conseil municipal.

Après cette introduction, et avec l'accord des conseillers, M. le Maire ajoute une question à l'ordre du jour : la désignation des conseillers municipaux qui souhaitent participer aux commissions de la communauté de communes.

1. DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS ACCORDEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire informe le conseil municipal qu'en plus des compétences qui lui sont propres, définies à l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales, il peut se voir déléguer par le conseil municipal les attributions énumérées à l'article L.2122-22. L'objectif de cette délégation est de faciliter la gestion des affaires courantes, en évitant de multiplier les réunions du conseil municipal.

Le Maire, titulaire de cette délégation, prend alors des décisions équivalentes juridiquement à des délibérations. Il peut, bien entendu, consulter au préalable ses adjoints ou la commission municipale compétente.

Cette délégation est accordée pour la durée du mandat mais elle peut être retirée ou modifiée à tout moment par une nouvelle délibération du conseil.

Le code précise enfin que le Maire a l'obligation de rendre compte, à chaque réunion du conseil, des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

M. le Maire précise qu'il a voulu que la rédaction des délégations encadre strictement son action discrétionnaire, c'est-à-dire sa capacité à agir seul. Il a introduit une limitation des montants financiers et

des durées sur lesquels portent ces délégations. Il a voulu que les commissions concernées soient systématiquement consultées avant qu'il intervienne dans le cadre de ses délégations d'attributions.

M. le Maire énumère ensuite les attributions qui étaient déléguées sous le précédent mandat et il propose une nouvelle formulation pour certaines d'entre elles.

Observation de M. RAFEL sur le point n° 5, notamment sur la durée de 12 ans maximum pour les locations. Il souhaiterait diminuer cette durée qui risque d'engager la commune dans un contrat sur une trop longue période.

M. le Maire lui propose la formulation suivante :

5° décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas **six ans, et après avis de la commission immobilière.**

M. RAFEL accepte cette modification ; les attributions sont soumises au vote.

→ Le conseil municipal, à l'unanimité, attribue au Maire les délégations suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° Fixer, dans la limite de 10% d'augmentation, et après avis des commissions compétentes, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. La création de nouveaux tarifs reste de la compétence du conseil municipal.

3° Procéder, dans la limite des sommes inscrites dans les budgets de la commune, du service eau et du service assainissement, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas six ans, et après avis de la commission immobilière ;

6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans la limite de 200 000 € par opération, et après avis de la commission immobilière.

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal :

= décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations d'attributions par le conseil

= décisions prises par le Maire pour l'exécution des délibérations

= décisions prises par le Maire en vertu de ses compétences propres en matière de gestion des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté, et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal = 1 000 000 € ;

21° Exercer au nom de la commune, dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat, dans la limite de 100 000 € par fonds artisanal, fonds de commerce ou bail commercial, et après avis de la commission immobilière, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

→ **Le conseil municipal accepte également que ces délégations soient confiées au 1^{er} adjoint en cas d'empêchement du Maire.**

2. COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DES MEMBRES

L'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Ces commissions ont souvent un caractère permanent ; elles sont donc constituées dès le début du mandat.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle. Toutefois, la loi ne fixant pas de méthode pour la répartition des sièges de chaque commission, le conseil municipal doit s'efforcer de composer des commissions qui reflètent le plus fidèlement l'assemblée.

Le Maire est président de droit de chaque commission. Les membres peuvent ensuite désigner un vice-président qui exercera les fonctions de responsable de commission, et qui sera notamment chargé des

convocations. Pour le cas particulier de la commission de finances, le Maire-Président reste le seul responsable, et les adjoints sont traditionnellement membres de droit de cette commission.

Avant de présenter la liste des commissions et leur composition, M. le Maire donne des précisions sur sa démarche d'ouverture et de rassemblement en direction des élus « minoritaires ». D'une part, avec son équipe, et conformément à ses engagements solennels, il a proposé une vice-présidence de commission à chacune des 2 listes, celle de M. REUILLON et celle de M. GONZALEZ. D'autre part, il a augmenté le nombre des membres qui peuvent siéger dans les commissions, permettant ainsi aux élus minoritaires d'être mieux représentés. Enfin, il a proposé aux élus minoritaires de porter des projets qui leur sont chers, mettant l'accent sur l'intelligence collective qui doit être mise au service de l'intérêt général. Il salue l'esprit de responsabilité des membres des 2 listes qui ont accepté ces propositions.

Finances et ressources humaines	Affaires économiques, tourisme, marché	Culture, fêtes, associations, affaires sportives, comités de quartiers
Maire + adjoints + 5 membres + DGS + DST + trésorier	Maire + adjoints + 5 membres + DGS + DST + trésorier	PAPIN Gisèle + 10 membres + DST
FIALEIX Christophe	FÉRON Pascal	BAGAS Emmanuelle
NEBEL Fabien	GOETGHELUCK Patrick	BONNELIE Catherine
ROY Marie-Laure	NEBEL Fabien	BRUNO Lionel
RAFEL Jean-Serge	MARTIN Christiane	DEBENNE Michèle
PIERROT Sabrina	GONZALEZ Franck	GOETGHELUCK Patrick
		LAINÉ Isabelle
		REUILLON Jean-Jacques
		MAUDUIT Anne
		DUFRAISSE Sylvie
		LIMAS Mathieu

Information et communication	Enfance, jeunesse, affaires scolaires	Urbanisme, PLU, cimetière, environnement
BAGAS Emmanuelle + 10 membres	BOUVIER Jean-Pierre + 10 membres + DST	OMONT Jean-Claude + 10 membres + DST
BOUVIER Jean-Pierre	BOUQUET Micheline	CHANTELOUP Lionel
BRUNO Lionel	DALAUDIER Nicole	CURASSIER-LAURIER Nathalie
CURASSIER-LAURIER Nathalie	DEBENNE Michèle	FÉRON Pascal
FIALEIX Christophe	LAINÉ Isabelle	GOETGHELUCK Patrick
LAINÉ Isabelle	PAPIN Gisèle	ROUX Didier
PAPIN Gisèle	ROUX Didier	ROY Marie-Laure
MAUDUIT Anne	MARTIN Christiane	MARTIN Christiane
RAFEL Jean-Serge	REUILLON Jean-Jacques	DUTARDRE Roger
LIMAS Mathieu	DUFRAISSE Sylvie	GONZALEZ Franck
GONZALEZ Franck	LIMAS Mathieu	PIERROT Sabrina

Patrimoine, travaux bâtiments	Eau, assainissement, voirie, éclairage public	Cadre de vie, camping
OMONT Jean-Claude + 10 membres + DST	CHANTELOUP Lionel + 10 membres + DST	MAUDUIT Anne + 10 membres + office tourisme + DST + agents espaces verts
CHANTELOUP Lionel	BRUNO Lionel	BAGAS Emmanuelle
GOETGHELUCK Patrick	CAPPELLE Françoise	BONNELIE Catherine
BRUNO Lionel	FÉRON Pascal	BOUQUET Micheline
LAINÉ Isabelle	GOETGHELUCK Patrick	CAPPELLE Françoise
ROUX Didier	OMONT Jean-Claude	CURASSIER-LAURIER Nathalie
ROY Marie-Laure	PAPIN Gisèle	GOETGHELUCK Patrick
MARTIN Christiane	DUTARDRE Roger	LAINÉ Isabelle
DUTARDRE Roger	REUILLON Jean-Jacques	MARTIN Christiane
DUFRAISSE Sylvie	GONZALEZ Franck	DUFRAISSE Sylvie
PIERROT Sabrina	DUFRAISSE Sylvie	PIERROT Sabrina

Circulation, accessibilité, transport	Affaires sociales, logements	Commission immobilière
BRUNO Lionel + 10 membres + gendarmerie + DST + police municipale + STA + UCAI	DALAUDIER Nicole + 10 membres	RAFEL Jean-Serge + 10 membres
BONNELIE Catherine	BONNELIE Catherine	CHANTELOUP Lionel
CAPPELLE Françoise	BRUNO Lionel	CURASSIER-LAURIER Nathalie
CHANTELOUP Lionel	CAPPELLE Françoise	FÉRON Pascal
FÉRON Pascal	BOUQUET Micheline	FIALEIX Christophe
DALAUDIER Nicole	LAINÉ Isabelle	GOETGHELUCK Patrick
ROY Marie-Laure	DEBENNE Michèle	NEBEL Fabien
REUILLON Jean-Jacques	REUILLON Jean-Jacques	OMONT Jean-Claude
DUTARDRE Roger	MAUDUIT Anne	REUILLON Jean-Jacques
LIMAS Mathieu	DUFRAISSE Sylvie	GONZALEZ Franck
PIERROT Sabrina	PIERROT Sabrina	PIERROT Sabrina

→ Sans question ni observation, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la composition des 12 commissions.

3. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – ELECTION DES MEMBRES

La commission d'appel d'offres (CAO) est compétente pour attribuer les marchés passés selon une procédure formalisée. Le recours à cette procédure est obligatoire pour les marchés de fournitures et services > à 207 000 € HT et pour les marchés de travaux > à 5 186 000 € HT.

Les articles 22 et 23 du code des marchés publics précisent que la CAO est composée du Maire ou de son représentant, Président de la commission, et de 5 membres titulaires élus au sein du conseil municipal. D'autres personnes peuvent participer aux réunions de la CAO, avec voix consultative. C'est notamment le cas du directeur général des services, du directeur des services techniques ou de toute autre personne désignée et invitée par le Président en raison de sa compétence (responsable de bureau d'études, architecte...). Enfin, le comptable public et un représentant du service de la concurrence peuvent également être invités à la CAO.

Les listes de candidats sont établies comme suit :

Candidats titulaires	Candidats suppléants
FÉRON Pascal	CAPPELLE Françoise
FIALEIX Christophe	CHANTELOUP Lionel
NEBEL Fabien	GOETGHELUCK Patrick
RAFEL Jean-Serge	DUTARDRE Roger
GONZALEZ Franck	DUFRAISSE Sylvie

M. le Maire précise que M. OMONT Jean-Claude sera désigné comme représentant pour présider la CAO. Il précise également que le vote doit se faire à bulletin secret sauf si l'ensemble des conseillers accepte un vote à main levée.

→ **Le conseil municipal accepte le vote à main levée et les listes présentées sont élues à l'unanimité.**

4. COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

La commission de délégation de service public (ou commission d'ouverture des plis) est prévue à l'article L.1411-5 du CGCT. Elle est présidée par le Maire (ou son représentant) et composée de 5 membres titulaires élus par l'assemblée délibérante.

M. le Maire précise que M. CHANTELOUP Lionel sera son représentant au poste de Président de la commission.

Les modalités de vote sont identiques à celles de la CAO. Les listes de candidats sont les suivantes :

Candidats titulaires	Candidats suppléants
BOUVIER Jean-Pierre	NEBEL Fabien
DALAUDIER Nicole	OMONT Jean-Claude
ROY Marie-Laure	ROUX Didier
RAFEL Jean-Serge	DUTARDRE Roger
DUFRAISSE Sylvie	PIERROT Sabrina

→ **Le conseil municipal accepte le vote à main levée et les listes présentées sont élues à l'unanimité.**

5. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – ELECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX QUI SIEGERONT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le CCAS est un établissement public administratif. Il dispose d'un budget propre et il est géré par un conseil d'administration. Les membres du conseil sont élus et nommés à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal, et pour la durée du mandat.

Le conseil d'administration est présidé par le Maire, et il comprend en nombre égal :

- des membres élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle,
- des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune. Doivent également figurer parmi les membres nommés des représentants des associations d'insertion, des associations familiales, des associations de personnes âgées et de personnes handicapées.

Le nombre maximum de membres est fixé à 16 soit 8 membres élus + 8 membres nommés, en plus du Président (il n'y a pas de nombre minimum). C'est le conseil municipal qui fixe par délibération le nombre de membres. Sous le précédent mandat, le CCAS fonctionnait avec 6 membres élus + 6 membres nommés.

Après cet exposé, M. le Maire cède la parole à Mme DALAUDIER Nicole qui propose de fixer à 14 le nombre de membres du CCAS, soit 7 élus + 7 nommés.

Question de Mme PIERROT concernant les personnes nommées par le Maire : elle souhaite savoir si l'UDAF a été consultée pour assurer une représentation.

Mme DALAUDIER lui répond que l'UDAF a fait un courrier à ce sujet et qu'elle n'est pas en mesure de proposer des personnes pour assurer sa représentativité. Mme DALAUDIER ajoute qu'elle a contacté différentes personnes représentatives du monde associatif social pour compléter le conseil d'administration au regard du respect des textes.

→ Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la composition proposée (7 + 7).

Les candidats sont les suivants :

DALAUDIER Nicole
BONNELIE Catherine
BRUNO Lionel
CAPPELLE Françoise
LAINÉ Isabelle
MAUDUIT Anne
PIERROT Sabrina

→ Le conseil municipal accepte le vote à main levée et les candidats sont élus à l'unanimité.

6. SYNDICATS ET ORGANISMES EXTERIEURS – DESIGNATION DES REPRESENTANTS

M. le Maire annonce qu'il a eu la même démarche pour ces désignations que pour la composition des commissions : offrir des postes aux élus des listes minoritaires, toujours dans un esprit démocratique.

Syndicat / organisme	Titulaire	Suppléant
Syndicat Intercommunal Bléré Val de Cher : 3 titulaires + 1 suppléant	CHANTELOUP Lionel OMONT Jean-Claude DUFRAISSE Sylvie	GOETGHELUCK Patrick
SATESE : 1 titulaire + 1 suppléant (Syndicat Assistance Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux d'Indre-et-Loire)	CHANTELOUP Lionel	GONZALEZ Franck
SIEIL : 1 titulaire + 1 suppléant (Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire)	REUILLON Jean-Jacques	BOUVIER Jean-Pierre
Syndicat du Cher Canalisé : 2 titulaires + 2 suppléants	GOETGHELUCK Patrick MAUDUIT Anne	BOUVIER Jean-Pierre GONZALEZ Franck
SICALA 37 : 1 titulaire + 1 suppléant (Syndicat InterCommunal d'Aménagement de la Loire et des Affluents)	PIERROT Sabrina	CHANTELOUP Lionel
EHPAD / conseil d'administration : 3 titulaires	ROUX Didier BONNELIE Catherine MAUDUIT Anne	
EHPAD / conseil d'établissement : 1 titulaire + 1 suppléant	BRUNO Lionel	DUFRAISSE Sylvie
EHPAD / conseil de vie sociale : 1 titulaire	BRUNO Lionel	
Collège / conseil d'administration : 2 titulaires + 2 suppléants	ROUX Didier GONZALEZ Franck	NEBEL Fabien MARTIN Christiane
Collège / commission permanente : 1 titulaire	ROUX Didier	
Ecole Ste Jeanne d'Arc / conseil d'administration : 1 titulaire	BOUVIER Jean-Pierre	
Centre socio-culturel / commission paritaire : 3 titulaires + 3 suppléants	LAINÉ Isabelle PAPIN Gisèle DUFRAISSE Sylvie	CAPPELLE Françoise DALAUDIER Nicole RAFEL Jean-Serge

Syndicat / organisme	Titulaire	Suppléant
Ecole de musique : 2 titulaires + 1 suppléant	ROUX Didier DUFRAISSE Sylvie	DALAUDIER Nicole
Orchestre d'harmonie : 2 titulaires + 1 suppléant	DALAUDIER Nicole REUILLON Jean-Jacques	ROUX Didier
Mission locale : 2 titulaires	BRUNO Lionel REUILLON Jean-Jacques	
ASSAD : 1 titulaire (Association Soins et Services à Domicile)	BONNELIE Catherine	

→ Sans question ni observation, le conseil municipal valide les propositions ci-dessus.

7. PAYS LOIRE TOURAINE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS

La communauté de communes de Bléré Val de Cher est membre du syndicat mixte du pays Loire Touraine et elle doit désigner ses représentants : 25 titulaires + 25 suppléants. Les communes membres de la CCBVC sont toutes représentées en fonction de leur population, soit pour Bléré 4 titulaires + 4 suppléants.

→ Le conseil municipal désigne :

Titulaires	Suppléants
LABARONNE Daniel	BRUNO Lionel
BAGAS Emmanuelle	CHANTELOUP Lionel
PAPIN Gisèle	GOETGHELUCK Patrick
MARTIN Christiane	LIMAS Mathieu

M. le Maire précise qu'un élu de La Croix en Touraine a été élu au bureau du pays Loire Touraine dans l'attente de la mise en place du conseil municipal de Bléré. Il devrait démissionner pour laisser la place à un élu de Bléré ; cela résulte d'un accord tacite.

8. SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE AMBOISE/BLERE/CHATEAU-RENAULT (SCOT ABC) – DESIGNATION DES MEMBRES

Même principe que le pays Loire Touraine. La CCBVC est membre du syndicat mixte du SCOT et elle doit désigner ses représentants : 14 titulaires + 14 suppléants. La CCBVC a confirmé qu'il n'y avait que 14 sièges à pourvoir pour les 15 communes.

→ Le conseil municipal désigne M. GOETGHELUCK Patrick.

9. COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) – DESIGNATION D'UN DELEGUE

La commune de Bléré adhère au CNAS. A l'instar d'un comité d'entreprise national, le CNAS offre aux agents de la fonction publique territoriale une gamme diversifiée de prestations.

Chaque collectivité adhérente désigne un délégué parmi les élus et un délégué parmi les agents. Les délégués assurent une fonction d'interface avec le personnel, assistent aux assemblées annuelles et peuvent émettre des vœux sur l'amélioration des prestations.

Le renouvellement des délégués se fait à chaque renouvellement du conseil municipal.

→ **Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Mme DALAUDIER Nicole.**

10. CORRESPONDANT DEFENSE

Le correspondant défense est un interlocuteur essentiel pour les services de la délégation militaire d'Indre-et-Loire, dans le cadre de la pérennisation du lien armée-nation, notamment pour les cérémonies patriotiques. Il est également le relais d'information et de renseignement entre nos administrés et le ministère de la défense. Il sera concerné par les démarches des jeunes confrontés à leur parcours citoyen (recensement, journée défense, ...). Il sera le contact de ceux qui souhaiteraient bénéficier des opportunités offertes par le ministère aux jeunes confrontés à des difficultés sociales.

→ **Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne M. OMONT Jean-Claude.**

11. INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le nouveau conseil municipal doit, dans les 3 mois suivant son installation, délibérer sur le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints. Ces indemnités sont en principe versées dès que la délibération devient exécutoire, c'est-à-dire après transmission en Préfecture et publication. Toutefois, la délibération peut fixer une entrée en vigueur antérieure à la date exécutoire soit, dans la pratique, la date d'installation du nouveau conseil.

Les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints sont définies aux articles L.2123-20-1 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales. La commune se situe dans la strate de 3 500 à 9 999 habitants. Le taux maximal de l'indemnité de fonction pouvant être versée au Maire est de 55 % de l'indice brut 1015, indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. L'indemnité pouvant être versée aux adjoints est de 22 % de l'indice brut 1015.

Ces indemnités peuvent être majorées au maximum de 15 % pour les communes chef-lieu de canton.

Sous le précédent mandat, le Maire percevait une indemnité de 55 % et chaque adjoint percevait une indemnité de 22 %. Le Maire et les adjoints bénéficiaient de la majoration de 15 % pour les communes chef-lieu de canton.

M. le Maire propose de maintenir les taux d'indemnités de fonction mentionnés ci-dessus, soit 55% pour le Maire – 22% pour les adjoints – majoration de 15% pour tous – et il propose le versement des indemnités à compter du 6 juin, date de l'installation du conseil municipal.

M. le Maire précise que le montant des indemnités est calculé en référence à la valeur du point de l'indice de la fonction publique. Il souligne que la valeur de ce point est gelée depuis 2010 et qu'elle n'augmentera pas jusqu'en 2017. En conséquence, le montant des indemnités des élus n'augmentera pas jusqu'en 2017.

Interventions de Mme PIERROT et de M. GONZALEZ :

Ils souhaitent que l'article L.2123-20-1 du code général des collectivités territoriales soit mis en application dans un souci de transparence et de pragmatisme. En effet, la visibilité n'est pas claire pour les citoyens. Ils demandent l'ajout, en annexe de la délibération, d'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées au Maire et aux adjoints. En l'absence de ce tableau annexé à la délibération, les indemnités ne pourront pas être versées.

M. le Maire autorise Mme la Directrice Générale des Services à prendre la parole. Elle explique que le tableau a été préparé par les services administratifs, qu'il n'a pas été inséré dans la note de synthèse du conseil municipal mais qu'il sera annexé à la délibération comme le code le prévoit.

M. GONZALEZ poursuit en disant que, lors de sa campagne, le maire avait exprimé le souhait de diminuer son indemnité à hauteur de 500 €, et permettre ainsi de reverser le delta au CCAS. Il salue cette démarche très honorable et encourage les autres élus à faire de même.

Toutefois, il est question aujourd'hui de reverser une somme mensuelle de 500 € au CCAS. Ce mécanisme va engendrer de fait :

- une réduction fiscale de l'ensemble des revenus du Maire à hauteur de 3 960 € (soit 66% des 6 000 € versés annuellement),
- une prise en compte de la totalité de l'indemnité pour les cotisations retraite,
- le maintien des charges salariales dans le budget de la commune.

Si ce dispositif était enclenché en l'état, cela mettrait en évidence une approche beaucoup moins altruiste que l'on pourrait le croire, et certainement « intéressée ». C'est pour cela que les représentants de la liste « ensemble pour Bléré » proposent :

- de minorer l'indemnité du maire à hauteur du don qu'il souhaite faire au CCAS (en effet, les charges patronales comme les cotisations URSSAF et les cotisations retraite seraient diminuées et donc entraîneraient de fait une économie pour la commune ;
- de ne pas bénéficier de la réduction fiscale de 3 960 € / an et d'être pleinement dans une approche altruiste comme indiqué à plusieurs reprises dans les médias, et non pas dans une démarche de défiscalisation ;
- de voter ce soir l'augmentation de la subvention du CCAS à hauteur de 500 € / mois.

M. le Maire lui répond qu'il s'en tiendra à sa promesse de campagne, c'est-à-dire un reversement de 500 € mensuel au CCAS sur le montant de ses indemnités d'élu, et qu'il ne s'est jamais préoccupé de ces subtilités comptables.

→ **Le conseil municipal, à l'unanimité des votants – abstention de DUFRAISSE Sylvie, GONZALEZ Franck, PIERROT Sabrina, LIMAS Mathieu – accepte la proposition initiale faite par M. le Maire. Les indemnités seront versées à compter du 7 juin, lendemain de la date d'installation du conseil.**

12. INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL (trésorier)

M. André LECORNET est en poste à la trésorerie depuis le 2 mai 2012. Le conseil municipal a délibéré le 4 juillet 2012 sur le montant de son indemnité mais une nouvelle délibération doit être prise suite au renouvellement du conseil municipal.

→ **Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de reconduire l'indemnité de conseil du trésorier, selon les dispositions suivantes :**

- maintenir le concours de M. André LECORNET pour assurer des prestations de conseil,
- lui accorder une indemnité de conseil au taux de 100% par an, calculée sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables,
- lui accorder une indemnité complémentaire pour confection des documents budgétaires de 45,73 €.

13. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Traditionnellement, le conseil municipal délibérait sur le versement des subventions aux associations en mars ou avril. Le précédent conseil municipal n'avait pas souhaité délibérer avant les élections mais la commission concernée avait étudié les demandes et elle avait fait des propositions.

Dans un esprit de confiance et de continuité des affaires municipales, M. le Maire reprend ces propositions, sauf 2 cas qui marquent une volonté de changement : le centre socio-culturel et le football club Bléré Val de Cher.

Ecole de musique : la compétence « soutien à l'éveil et à l'éducation musicale des moins de 18 ans dans le cadre des écoles de musique situées sur le territoire communautaire (hors milieu scolaire) » est transférée à la communauté de communes depuis le 1^{er} janvier 2014.

En conséquence, la subvention demandée et proposée correspond uniquement aux frais générés par les cours pour les adultes.

Bléré Val de Cher handball : la démission des conseillers élus le 23 mars 2014 ayant repoussé le vote des subventions, l'association a demandé un acompte sur le montant de sa subvention annuelle. La délégation spéciale a validé le versement de 2 459 € ; cette somme correspond au quart d'une subvention recalculée au prorata des charges de personnel / charges totales, sur la base de la subvention proposée par la commission.

Football club Bléré Val de Cher : M. le Maire propose d'augmenter la subvention proposée par la commission, estimant que l'écart entre la subvention attribuée en 2013 et celle proposée en 2014 est trop important, surtout au vu des résultats brillants de la saison du club. Il faut savoir valoriser les bons résultats sportifs.

Intervention de M. LIMAS : il exprime son étonnement quant au montant proposé car la commission qui avait étudié les dossiers avait tenu compte des critères d'attribution, à savoir le nombre des licenciés (en baisse pour cette association) et la diminution des charges de fonctionnement. « A quoi sert la grille de critères ? ».

M. Le Maire répond qu'à une approche strictement quantitative, il a ajouté une approche qualitative : « Vu les très bons résultats de la saison, 18 victoires et 4 matchs nuls, c'est une sorte de coup de chapeau adressé à cette association ».

Mme DUFRAISSE dit qu'effectivement la commission a travaillé avec une année de retard car, en mars, les résultats du club n'étaient pas connus et qu'aujourd'hui, il y a l'opportunité d'intégrer l'excellente saison du club comme critère qualitatif.

→ Les propositions – hors centre socio-culturel – sont soumises au vote. Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le tableau ci-dessous.

ASSOCIATION	Subvention 2014
SPA	250,00
Autour de l'orgue	1 000,00
Coup de Pouce	3 500,00
collège CHOISEUL / SEGPA	160,00
Coopérative + USEP école primaire	2 500,00
ADMR	350,00
Coopérative école maternelle	1 000,00
Comité de jumelage BLERE-GARREL	480,00
Amicale du personnel communal	4 500,00

Veuves civiles	200,00
Comité des fêtes	500,00
LACIM	200,00
APE écoles publiques	250,00
Ecole de musique	6 200,00
Tennis Bléré Val de Cher	7 500,00
Gymnastique volontaire et marche Bléré Val de Cher	600,00
Vélo Club Blérois	2 500,00
Bléré Val de Cher handball	19 500,00
Tennis de table Bléré Val de Cher	2 200,00
Pétanque Bléré Val de Cher	1 000,00
Aviron Bléré Val de Cher	700,00
Bléré Val de Cher judo	5 000,00
Bléré volley ball	550,00
Session de Gymnastique Artistique Bléré Val de Cher	8 200,00
Football Club Bléré Val de Cher	11 000,00

Centre socio-culturel : M. le Maire dit que le montant de la subvention 2014 proposé pour le centre socio-culturel a fait l'objet de plusieurs mises au point (4 réunions de concertation).

Le Maire réaffirme que cette association est très utile dans son action sociale à Bléré, et qu'il faut l'accompagner dans cette voie. L'augmentation de 25% du montant de la subvention 2014 par rapport à celle de 2013 montre la volonté de la municipalité de soutenir les actions proposées aux adhérents. Un effort particulier est fait pour la ludothèque (renouvellement du parc de jeux), pour la bibliothèque et pour les actions en direction des familles (auparavant non subventionnées par la municipalité).

La subvention proposée se répartit comme suit :

Fonctionnement quotidien du centre =	50 500 €
Renouvellement livres bibliothèque =	5 300 €
Animation bibliothèque / ludothèque =	3 000 €
Renouvellement jeux ludothèque =	1 500 €
Actions collectives familles =	6 000 €
Total =	66 300 €

Le Maire précise que, à cet effort significatif de l'augmentation de la subvention de fonctionnement, est accordé un crédit d'investissement de 6 000 € pour l'informatisation de la bibliothèque. Le matériel sera commandé et payé directement par la commune.

Mme DUFRAISSE tient à préciser que le CCAS, en 2012 et 2013, a subventionné les actions familles à hauteur de 1 000 €.

Mme DALAUDIER confirme, et elle précise que cette action est intégralement financée par le budget de la commune pour cette année mais que, dès l'année prochaine, elle pourrait être intégralement financée par le budget du CCAS. Une réflexion est engagée.

→ La subvention du centre socio-culturel est soumise au vote.

M. REUILLON, Mme MAUDUIT et M. LIMAS s'abstiennent car ils sont membres du conseil d'administration du centre.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, valide la subvention proposée = 66 300 €.

Convention d'objectifs et de moyens : lorsque la subvention attribuée à une association dépasse 23 000 €, la commune doit signer une convention avec cette association (loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations). Cette convention précise notamment l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

M. le Maire précise qu'il sera nécessaire de réfléchir collectivement sur les orientations que la municipalité souhaite inscrire dans la convention d'objectifs avec le centre. Un nouveau canevas devra être discuté et élaboré ensemble (conseil municipal + association).

14. AFFAIRES SCOLAIRES – TARIFS ET REGLEMENTS INTERIEURS 2014 / 2015

M. le Maire cède la parole à M. BOUVIER Jean-Pierre, adjoint délégué à l'enfance, à la jeunesse et aux affaires scolaires.

M. Jean-Pierre BOUVIER présente les tarifs garderie, restaurant scolaire et transport, et leur évolution sur les 2 dernières années scolaires. Il souligne que ces tarifs ont augmenté en septembre 2013. Il propose de ne pas les augmenter en septembre 2014 pour l'année scolaire 2014/2015. Ceci afin de ne pas amputer le pouvoir d'achat des familles. Il indique qu'une réflexion est engagée par la municipalité pour la mise en place d'une facturation sur la base du quotient familial.

14.1. GARDERIE PERI-SCOLAIRE

→ Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les tarifs actuellement en vigueur et les dispositions du règlement intérieur du service.

	Commune	Hors commune
Présence le matin	2,45 €	2,65 €
Présence le soir (goûter compris)	3,00 €	3,20 €

14.2. RESTAURANT SCOLAIRE

→ Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les tarifs actuellement en vigueur et les dispositions du règlement intérieur du service.

	Commune	Hors commune
Repas maternelle	3,20 €	3,80 €
Repas primaire	3,30 €	3,90 €
Repas adulte	5 €	

14.3. TRANSPORT SCOLAIRE MATERNELLE ET PRIMAIRE

→ Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les tarifs actuellement en vigueur.

Tarif normal	105 €
Tarif famille nombreuse (3 enfants et + en maternelle ou primaire)	75 €

15. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

M. le Maire donne lecture d'un courrier de Mme COCHIN, Présidente de la CCBVC, qui propose aux élus des communes membres de participer aux commissions communautaires. Sont volontaires :

Personnel = aucun élu désigné

Environnement = LionelCHANTELOUP – Jean-Jacques REUILLON

Finances + charges transférées = Jean-Serge RAFEL – Sabrina PIERROT

Affaires économiques = Daniel LABARONNE – Emmanuelle BAGAS – Lionel BRUNO
Jean-Serge RAFEL – Christiane MARTIN – Franck GONZALEZ

Culture et sport = Gisèle PAPIN – Didier ROUX – Anne MAUDUIT – Mathieu LIMAS

Communication = Emmanuelle BAGAS

Services à la population = Jean-Pierre BOUVIER – Nicole DALAUDIER
Jean-Jacques REUILLON – Sylvie DUFRAISSE

Prospective = Daniel LABARONNE – LionelCHANTELOUP – Jean-Jacques REUILLON
Franck GONZALEZ – Sabrina PIERROT

Habitat = Daniel LABARONNE – Jean-Claude OMONT – Lionel BRUNO

Aménagement de l'espace = LionelCHANTELOUP – Jean-Claude OMONT – Isabelle LAINÉ
Christiane MARTIN – Roger DUTARDRE

Question de M. RAFEL sur les Vice-Présidences vacantes de la CCBVC :

M. le Maire dit avoir rencontré Mme COCHIN à ce sujet. 2 postes de Vice-Présidents sont vacants et ils seront attribués lors du conseil communautaire de juillet. Ils sont normalement réservés à Bléré mais ils seront toutefois soumis au vote de l'assemblée.

Il s'agit de la Vice-Présidence de la commission « habitat et gens du voyage » et de la commission « urbanisme ». Le Maire dit que M. OMONT présentera sa candidature à la vice-présidence de la commission « urbanisme » et que lui-même se présentera à la Vice-Présidence de la commission « habitat et gens du voyage ».

Il conclut en disant que rien n'est acquis ; les jeux sont ouverts.

Prochain conseil municipal : lundi 7 juillet 2014.

Sans autre question, M. le Maire lève la séance du conseil municipal à 22h55.

Il invite ensuite les membres du public à poser des questions, s'ils le souhaitent.